

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240222-0012024A-AR



ARRETE N° 001-2024A

DECISION MODIFICATIVE N°5 DE L'ARRETE 90/2002 « ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE C.L.S.H ».

Le Président de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 **relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2002 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant de l'avance consentie devenu inadapté au regard du fonctionnement du service

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/02/24 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances auprès du service Centre de Loisirs la Courte Echelle de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

ARTICLE 2 Cette régie est installée à Vaison la Romaine Chemin des Abeilles.

ARTICLE 3 La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240222-0012024A-AR

ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel – compte 60632
- Fournitures diverses – compte 6068
- Alimentation – compte 60623
- Transports collectifs- compte 6247
- Frais de voyage – compte 6251
- Frais pharmaceutique – compte 60628
- Frais postaux – compte 6261
- Prestations de services – compte 6228
- Chèque de caution – compte 65888
- Règlement séjour vacances – compte 6188
- Abonnements divers – compte 6281
- Contrat location véhicule en ligne – compte 6135
- Carburant – compte 60622

ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Carte bancaire ;

ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DGFIP

ARTICLE 7 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à ~~4 000 €.~~ **1 800 €**

ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès De la Trésorerie de Vaison la Romaine la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les 30 jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur à savoir 460 € ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 084-248400335-20240222-0012024A-AR

ARTICLE 11 Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur à savoir 120 € ;

ARTICLE 12 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 La Directrice Générale des services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Vaison la Romaine, le 16 février 2024,

Le Receveur du Trésor Public

Par procuration

21.02.2024

Stéphane SIMON

Contrôleur principal des finances publiques
Anne-Marie CORBIN-GUILAUME

Le Président,



Jean-François PERILHOU